

Département des Landes  
Commune de LAUREDE

Nombre de Conseillers en  
exercice : **11**  
Nombre de Conseillers  
présents : **09**  
Nombre de Procurations  
de vote : **00**  
Nombre de Conseillers  
votants : **09**

## PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de LAUREDE



Séance du 13 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars à vingt heures, le conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Michel ROUSSEL, Maire, en session ordinaire.

Membres présents : ROUSSEL Michel, ROMERO Jean-Michel, CARRINCAZEAUX Sébastien, CASACA Manuel, GAUTHIER-LAFAYE Vincent, LACAULE Bruno, PAUNOVIC Christel, TRAITAT David, VINCENT Pierre.

Absents excusés : BERGE Christophe, ROUSERE Anne.

Secrétaire de séance : CARRINCAZEAUX Sébastien.

Date de convocation : 07 mars 2023.

### Ordre du Jour

1	-	Désignation du secrétaire de séance
2	-	Approbation du Procès-Verbal du 17 février 2023
3	DCM/04	Compte Financier Unique 2022 : présentation et vote
4	DCM/05	Compte Financier Unique 2022 : affectation des résultats
5	DCM/06	SYDEC : déplacement candélabres - aménagement bourg
6	DCM/07	Budget Primitif 2023 : présentation et vote
6	-	Questions Diverses
	-	<i>Chasse : adoption convention location salle d'éviscération à Poyanne</i>
	-	<i>Eclairage public : modification des horaires</i>

### Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne Monsieur Sébastien CARRINCAZEAUX, en qualité de secrétaire.

### Point 2 : Approbation du Procès-Verbal du 17 février 2023

Chaque conseiller municipal a été destinataire du Procès-Verbal de la séance du 17 février 2023. Le Maire demande si des observations sont à noter. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Point 3 : DCM2023/03/004 : Vote du Compte Financier Unique 2023

Votants	08	Contre	0
Pour	08	Abstention	0

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Michel ROUSSEL, Maire, est sorti de la salle au moment du vote du CFU 2022.

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Mr Jean-Michel ROMERO, 1° adjoint au Maire, **vote par 08 voix Pour** le CFU de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	Prévu	829 310,01 €
		Réalisé	104 373,52 €
		Reste à Réaliser	8 000,00 €
	<b>Recettes</b>	Prévu	829 310,01 €
		Réalisé	178 767,74 €
		Reste à Réaliser	-
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	Prévu	702 752,94 €
		Réalisé	297 610,83 €
		Reste à Réaliser	-
	<b>Recettes</b>	Prévu	702 752,94 €
		Réalisé	740 814,31 €
		Reste à Réaliser	-
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>Investissement</b>		<b>74 394,22 €</b>
	<b>Fonctionnement</b>		<b>443 203,48 €</b>
	<b>Résultat Global</b>		<b>517 597,70 €</b>

*Réception en préfecture le : 15/03/2023*

**Point 4 : DCM2023/03/005 : CFU 2022-Affectation des résultats**

Votants	09	Contre	0
Pour	09	Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022 le 13 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	75 055,54 €
- un excédent reporté de :	368 147,94 €
- <i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<b>443 203,48 €</b>
- un excédent d'investissement de :	74 394,22 €
- un déficit des restes à réaliser de :	8 000,00 €
- <i>Soit un excédent de financement de :</i>	<b>66 394,22 €</b>
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	443 203,48 €
- Affectation complémentaire an réserve (1068)	-
- Résultat reporté en Fonctionnement (002)	443 203,48 €
- Résultat d'Investissement reporté (001) : EXCEDENT :	74 394,22 €

*Réception en préfecture le : 15/03/2023*

**Point 5 : DCM2023/03/007 : SYDEC – déplacement candélabres**

Votants	09	Contre	0
Pour	09	Abstention	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déplacement de deux candélabres d'éclairage public suite aux travaux d'aménagement de la traverse du bourg par la RD10.

Il présente le devis établi par le SYDEC qui se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC	7 111 €
TVA	1 113 €
Montant HT	5 998 €
Subventions apportées par le SYDEC	3 299 €
<i>Participation Collectivité Totale</i>	<i>2 699 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ci-dessus.
- ACCEPTE le devis estimatif détaillé par le SYDEC.
- PRECISE que le paiement de la participation communale sera réalisé sur les fonds libres de la collectivité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Réception en préfecture le : 28/03/2023

**Point 6 : DCM2023/03/007 : Budget Primitif 2023**

Votants	09	Contre	0
Pour	09	Abstention	0

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif 2023 :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	984 550,00 €
	<b>Recettes</b>	992 550,00 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	802 677,48 €
	<b>Recettes</b>	802 677,48 €

**Pour rappel : Total Budget :**

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	992 550,00 € (dont 8 000 € de RAR)
	<b>Recettes</b>	992 550,00 € (dont 0,00 € de RAR)
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	802 677,48 € (dont 0,00 € de RAR)
	<b>Recettes</b>	802 677,48 € (dont 0,00 € de RAR)

Réception en préfecture le : 15/03/2023

## **Point 6 : Questions Diverses**

### **1. Salle d'éviscération**

Monsieur le Maire présente la proposition de convention de location de la salle d'éviscération créée sur la commune de Poyanne pour être utilisée par les ACCA de LAUREDE et POYANNE. Après lecture, des observations sont émises (utilisation par l'ACCA de LAUREDE et non la commune) et contact sera pris avec Madame la Maire de POYANNE pour discussion.

### **2. Eclairage public**

Après discussion et dans le cadre des économies d'énergie, Monsieur le Maire propose de remodifier les horaires de l'éclairage public comme suit :

- matin : allumage de 06 H 30 à 08 H 00
- soir : extinction à 22 H 00.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

### **3. Plan Communal de Sauvegarde**

Faisant suite à un courrier du CDG40 parvenu ce jour, Monsieur le Maire annonce la révision du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM pour un montant de 750 €. Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable mais le sujet sera mis en délibéré à la prochaine séance.

Tous les points de la réunion ayant été étudié, la séance est levée à 21 h 30.